




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14286-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.375

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DU PATRIMOINE

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Laurent DILLINGER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



08.08

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction Des Musées &
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DU PATRIMOINE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les associations qui œuvrent dans le secteur du patrimoine sont nombreuses et très actives dans notre Ville.

Toutes concourent au développement des connaissances, à l'information et à la protection du patrimoine. participent aussi à animer les journées du Patrimoine.

Outre cette participation, l'association "Histoires d'Aix et de Provence", organise des reconstitutions historiques, des spectacles au théâtre de Verdure et au Parc Jourdan. L'association dirige également un atelier danse et un atelier de couture pour la gestion et l'enregistrement des nombreux costumes utilisés lors des animations et cérémonies d'antan.

L'augmentation de la subvention d'un montant de 24 000 € résulte de la mise à disposition d'un agent auprès de cette association à compter du 15 avril, en application de la convention n° 2011.47 du 31 janvier 2011.

Conformément à la convention individuelle à venir entre l'agent, l'Association et la Ville, et pour l'exercice 2011, des titres de recettes trimestriels seront établis à l'encontre d'"Histoires d'Aix" pour un montant égal au versement du salaire de l'agent toutes taxes comprises et estimé à environ 24 000 €, prorata temporis.

Comme chaque année, je vous propose d'apporter notre soutien à leur action, conformément au tableau, ci-dessous.

Nom de l'Association	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011 Propositions
“ Aix en Oeuvres ”	5 000	5 000	5 000	5 000
“ Histoire d'Aix ”	2 000	4 000	4 000	28 000
“ Orgues Plus ” (demande exceptionnelle)				2 500
TOTAL	7 000	9 000	9 000	35 500

Ces propositions ont été validées en date des 1er février 2011 et 21 mars 2011.

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention jointe ou tout document y afférent ;
- **DIRE** que la dépense correspondante, d'un montant total de 35 500 € sera imputée au budget de la Ville, exercice 2011, Direction des Musées et du Patrimoine Culturel sur la ligne budgétaire 92322 6574 1871 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser les recettes correspondantes

2011.375 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DU PATRIMOINE

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre :

La ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, Maryse JOISSAINS-MASINI, ou par l'élu délégué, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du désignée sous le terme « **La Ville** » d'une part,

Et

L'Association dénommée «**Histoires d'Aix et de Provence**», association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social est situé Maison des Associations "Le Ligourès", place Romée de Villeneuve 13090 Aix en Provence, numéro de SIRET 518 768 866 00015, représentée par son président en exercice, désignée sous le terme «**l'Association** » d'autre part,

PREAMBULE

La politique culturelle municipale s'articule autour des axes généraux suivants:

- La Ville souhaite maintenir le niveau d'excellence culturelle qui contribue à sa renommée internationale et à son rayonnement régional.
- La Ville a initié des manifestations structurantes auxquelles elle invite les associations à contribuer par leur programmation culturelle. Une synergie est recherchée pour les évènements suivants: le Carnaval, la Fête de la Musique, les Instants d'été, Mômâix.
- La Ville souhaite voir l'ensemble de son territoire irrigué par des manifestations de qualité et propose aux associations partenaires de s'inscrire dans des actions et des programmations de proximité en direction des différents publics.
- Afin de renouveler les publics et de les diversifier, la Ville souhaite que soient mises en place des actions de médiation et de sensibilisation à l'offre culturelle à l'intention des publics peu ou pas touchés par la culture, tant au niveau des publics scolaires qu'au niveau de publics en difficulté.
- Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes d'avoir accès à la culture, la Ville souhaite que soient mises en place des tarifications différenciées et adaptées à chaque type de public.

L'Association conformément à ses statuts, développe les activités suivantes :

L'organisation de manifestations culturelles, d'expositions, de reconstitutions historiques et d'animations du Patrimoine, dans le but de promouvoir, d'encourager et de susciter toutes initiatives à caractère culturel de mise en valeur du patrimoine régional ou national.

Dans ce cadre et de façon plus spécifique, la Ville et l'Association, fortes de leur partenariat pré existant, se sont entendues afin de contractualiser sur les orientations suivantes :

Organisation de reconstitutions historiques et d'animations du Patrimoine..

Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif négocié, conforme à l'objet social de l'association, et à mettre en œuvre, à cette fin utile, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, dans sa dimension globale, que cet apport soit un apport en fonctionnement ou en investissement.

Article 2 – Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention, conclue pour l'année 2011, est exécutoire dès sa notification par la Ville au bénéficiaire de l'aide.

Article 3 – Modalités d'exécution de la convention

Le dossier de demande de subvention, non joint, fait partie intégrante de la convention. Il comprend le budget prévisionnel global. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des collectivités territoriales (régions, départements), des établissements publics, des fonds communautaires, les ressources propres etc...

La copie de l'attestation de licence d'entrepreneur du spectacle sera versée, le cas échéant, lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

Article 4 – Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée pour un montant de **28 000 euros** sur les crédits de fonctionnement du budget de la Ville.

Son versement interviendra en une seule fois après le vote du Conseil Municipal.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention.

Article 5 – Mise à disposition de personnel

Toute mise à disposition permanente de fonctionnaires territoriaux donne lieu à une convention spécifique, conformément aux termes du décret n° 85-1081 du 8 Octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition de fonctionnaires. Ainsi, une convention de mise à disposition (n° 2011-47) a été établie lors de la séance du 31 janvier 2011.

Article 6 – Obligations comptables

L'Association s'engage :

- à fournir le compte rendu financier propre à l'objectif, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivants sa réalisation ou avant le 1^{er} Juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à procéder chaque année à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99.01 du 16 Février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissements des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 Avril 1999 et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Article 7- Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité tant pour les locaux que pour toutes les personnes présentes dans les locaux.
L'Association justifiera de ces assurances en produisant une attestation d'assurance à la Ville.

Article 8– Contreparties en terme de communication

L'Association s'engage à faire très lisiblement mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et lors des conférences de presse. Elle s'engage de plus à communiquer à la Ville ses plans et supports de communication avant leur diffusion, dans un délai raisonnable.

Article 9 – Impôts, taxes et charges

L'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes, charges et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales et sociales de telle sorte que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

Article 10– Respect des obligations

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville peut, après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de sa réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le versement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 11 – Contrôle de l'exécution

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 12 – Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou à l'initiative du bénéficiaire.

Cette résiliation mettra fin à l'aide apportée par la Ville qui pourra exiger le reversement des sommes versées, non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 14 - Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Pour la Ville
(Date et signature)

Pour l'Association
(Cachet et signature)